



## Garantie décennale

-----  
Par Terry

Bonjour et merci pour votre aide,  
Voilà la synthèse de mon problème:

1. Achat d'une piscine hors sol chez un revendeur, très grande enseigne du bois qui propose 10 ans de garantie.
2. Au bout de 9 ans le liner présente des trous et fuit.
3. Le revendeur me propose d'appliquer un taux de dégressivité sur le remboursement qui n'est plus que de 10%
4. Le vrai problème c'est qu'il ne veut plus rien faire d'autre, et me demande de passer moi-même la commande auprès du fournisseur et prendre en charge sa livraison aux prétextes que :
  - cette piscine n'est plus dans son catalogue
  - le liner n'est plus fabriquée, mais le fournisseur accepte de le refaire dans le cadre d'un liner sur mesure.

Résultats : il ne reste que 3 mois avant la fin de la garantie, car le vendeur a pris 5 mois avant de finalement me faire cette proposition qui est sa seule et définitive réponse !

Il a bien voulu me communiquer les coordonnées de son fournisseur avec lequel je n'ai jamais contracté.

Je dois donc me débrouiller seul pour passer commande et me faire livrer avec les surcoûts pour le particulier que je suis, et le prix majoré d'une fabrication sur mesure.

Ai-je un recours possible ?

Merci

Cordialement

Terry

-----  
Par Nihilscio

Bonjour,

Si le constructeur ne respecte pas son contrat, votre recours est une action en justice à introduire sans attendre la fin du délai de dix ans.

-----  
Par Terry

Merci pour votre prompt réponse.

Dans la situation présente, puis-je considérer que le contrat n'est pas respecté ?

Pour ma part, je pense que je n'ai pas encore dépassé la date d'expiration de la garantie, et que même si le revendeur ne propose plus cette piscine à la vente, il doit me trouver une solution auprès du fabricant de liner puisqu'il est toujours en contact avec ce dernier.

Il me semble que ce n'est pas à moi de faire toutes les démarches pour faire faire un liner sur mesure puisque le fournisseur a arrêté également de fabriquer ce produit, cependant celui-ci propose de le faire sur mesure.

Le vendeur me laisse tomber et ne propose d'appliquer que le taux dégressif de 10% sur le futur achat.

Pour moi il se débarrasse de mon problème et n'assume pas la garantie que nous avons contractée.

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Aviez vous souscrit une DO ?

Sinon il faut directement saisir l'assureur en décennale et déclarer le sinistre avant la fin des 10 ans.

Et en informer le revendeur.